

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION

SARL OFFROAD 32 65

Objet du document : encadrer exclusivement la prestation de raid commercialisée par OFFROAD 32 65 (organisation, préparation et encadrement). Les prestations d'hébergement et de restauration sont commercialisées par NOMAD RAID TRAVEL et relèvent de ses propres conditions de vente.

Article 1 – Identité du vendeur

La SARL OFFROAD 32 65 commercialise la prestation de raid comprenant notamment l'organisation, la préparation et l'encadrement des raids.

SARL OFFROAD 32 65, capital social 1 000 €, siège : 8 Chemin de Monyoye, 65220 LUBRET ST LUC, SIRET 10869645100013, RCS Tarbes 108696451, e-mail : aventureoffroad.3265@gmail.com, téléphone : 06 20 93 39 78, représentant légal : Thierry MOULEDOUS.

Article 2 – Articulation avec NOMAD RAID TRAVEL

Pour les séjours concernés, NOMAD RAID TRAVEL commercialise les prestations d'hébergement et de restauration associées au raid.

NOMAD RAID TRAVEL encaisse auprès du participant le prix global du séjour puis reverse à OFFROAD 32 65 la part correspondant à la prestation de raid.

Cette organisation financière ne modifie pas la répartition annoncée des prestations : OFFROAD 32 65 demeure le vendeur de la prestation raid et NOMAD RAID TRAVEL le vendeur de ses propres prestations.

Article 3 – Objet et contenu de la prestation OFFROAD

La prestation OFFROAD comprend les éléments décrits pour chaque raid : organisation, préparation, encadrement, itinéraire ou trame de parcours et assistance organisationnelle annoncée.

Les caractéristiques particulières du raid, les dates, la destination, la durée, le prix de la part OFFROAD et les éventuelles prestations exclues figurent dans l'offre et les documents d'inscription.

OFFROAD 32 65 ne commercialise pas, au titre des présentes CGV, les prestations d'hébergement et de restauration fournies ou organisées par NOMAD RAID TRAVEL.

Article 4 – Inscription

L'inscription à la prestation raid est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions, à la remise des documents demandés et au règlement selon les modalités annoncées pour le séjour.

OFFROAD 32 65 peut demander les informations nécessaires à la sécurité, à l'organisation et à l'identification des participants et des véhicules.

Article 5 – Prix et paiement

Le prix de la prestation OFFROAD est intégré au prix global encaissé par NOMAD RAID TRAVEL pour le séjour concerné.

Un acompte global de 30 % est prévu à l'inscription et le solde global est exigible 30 jours avant le départ, selon les documents contractuels du séjour.

NOMAD RAID TRAVEL reverse à OFFROAD 32 65 la quote-part correspondant à la prestation raid.

Article 6 – Annulation par le participant

Le participant qui souhaite annuler doit en informer les professionnels par écrit sur un support permettant d'en conserver la preuve.

En cas d'annulation plus de 30 jours avant la date de départ, l'acompte versé lors de l'inscription, correspondant à 30 % du montant total, reste acquis au titre des frais déjà engagés et des frais de gestion.

Le solde de 70 % n'est pas dû.

En cas d'annulation intervenant à 30 jours ou moins de la date de départ, jusqu'au jour du départ inclus, lorsque le prix total a été réglé, les frais d'annulation sont fixés à 50 % du montant total. En conséquence, 50 % du montant total réglé est remboursé au participant.

Ces conditions d'annulation s'appliquent sauf dans les cas où la loi prévoit que le participant peut annuler sans frais.

Les modalités financières concernant l'hébergement et la restauration relèvent des conditions de vente NOMAD RAID TRAVEL.

Article 7 – Annulation, report ou modification du raid

OFFROAD 32 65 peut être amenée à modifier un itinéraire, une étape, un horaire ou une organisation lorsque la sécurité, l'état des pistes, la météo, une décision administrative ou toute circonstance sérieuse l'exige.

En cas d'annulation ou de report du raid par OFFROAD 32 65, le participant est informé dans les meilleurs délais. Les possibilités de report, d'avoir ou de remboursement sont proposées conformément à la réglementation applicable.

Les droits accordés au participant par la loi restent applicables.

Article 8 – Véhicule et aptitude à participer

Le participant utilisant son propre véhicule doit présenter un véhicule adapté, entretenu, conforme à la réglementation et assuré pour les pays et usages concernés.

Les SSV, quads, motos et 4x4 adaptés sont admis. Le contrôle technique doit être à jour pour les véhicules concernés. Le véhicule doit disposer des équipements obligatoires conformément à la réglementation applicable dans les pays traversés, de pneus adaptés au tout-terrain, des pièces de secours nécessaires, de moyens de communication, ainsi que des assurances, garanties d'assistance et de rapatriement requises.

Le conducteur doit être titulaire d'un permis valable pour le véhicule utilisé et pour les territoires traversés.

Article 9 – Sécurité et comportement

Le participant s'engage à respecter les consignes de l'encadrement, la réglementation routière, les règles locales, les limitations d'accès, les consignes environnementales et les décisions prises pour la sécurité du groupe.

Une conduite dangereuse, un comportement mettant en péril le groupe ou le refus répété de respecter les consignes de sécurité peut justifier l'interruption de la participation, dans les limites prévues par la loi et le contrat.

Article 10 – Risques inhérents au tout-terrain

Le participant reconnaît que le raid tout-terrain peut comporter des contraintes liées au relief, aux pistes, aux conditions climatiques, à l'isolement, à la navigation et aux incidents mécaniques.

Cette information ne constitue pas une exonération générale de responsabilité d'OFFROAD 32 65. Chaque partie demeure responsable dans les conditions prévues par la loi.

Article 11 – Assurances

OFFROAD 32 65 est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'ALLIANZ.

Le participant doit disposer des assurances personnelles et automobiles requises. Les exigences relatives à l'assistance et au rapatriement seront précisées avant publication.

Article 12 – Âge et participants admis

Âge minimum du conducteur selon la réglementation du Code de la route applicable au véhicule conduit et dans les pays traversés.

Article 13 – Réclamations

Toute difficulté pendant le raid doit être signalée dès que possible à l'encadrement afin qu'une solution puisse être recherchée.

Les réclamations postérieures au raid sont adressées à OFFROAD 32 65 avec les justificatifs utiles.

Article 14 – Données personnelles

Les données nécessaires à l'inscription et à l'organisation sont traitées pour la gestion des participants, la sécurité et l'exécution de la prestation.

Les informations relatives au responsable de traitement, aux finalités détaillées, durées de conservation, destinataires et droits des personnes seront précisées dans la politique de confidentialité du site.

Article 15 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions sont soumises au droit français, sans préjudice des dispositions impératives protectrices applicables au consommateur.

Les parties recherchent en priorité une solution amiable. Les règles légales de compétence juridictionnelle demeurent applicables.

Article 16 – Entrée en vigueur

Date d'entrée en vigueur : 01/09/2026

Les dispositions légales ou réglementaires impératives applicables prévalent sur les présentes conditions.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

☐ Je certifie avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales de Vente.

NOM / PRÉNOM ET DATE
